

Notre rôle et nos champs d'actions

Nous, les représentants des parents d'élèves API du collège Saint Exupéry, sommes impliqués dans la vie du collège Saint-Exupéry. Notre rôle est de vous représenter, de vous informer, de vous accompagner, de relayer vos idées et vos suggestions, de veiller au bien être des adolescents dans le collège et défendre leurs intérêts.

Nous sommes présents et nous agissons là où s'organise la vie du collège. Différentes structures permettent aux acteurs et aux partenaires du collège de se rencontrer, certaines d'entre elles ont un pouvoir décisionnel.

- Nous rencontrons mensuellement la principale et son adjointe pour échanger sur des points particuliers.
- Nous participons aux **3 conseils de classe**, dont nous rédigeons les comptes rendus, et nous rencontrons les professeurs principaux avant chaque conseil.
- Nous vous représentons et défendons les intérêts des enfants en **Conseil d'Administration et dans 12 commissions**

Le conseil de classe

Il est composé du chef d'établissement, des professeurs de la classe, du conseiller principal d'éducation, des deux délégués des élèves, des délégués de parents d'élèves. Il est présidé par le chef d'établissement ou par son représentant. Il se réunit au moins trois fois par an pour examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études. Il se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève et émet des propositions d'orientation ou de redoublement.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé du chef d'établissement et de son adjoint, du gestionnaire, du conseiller principal d'éducation, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de représentants de la commune, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose le collège
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement

La commission permanente

Elle est composée du chef d'établissement et de son adjoint, de l'adjoint gestionnaire de l'établissement, d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves, de représentants élus des élèves.

Il s'agit de réunions qui permettent de préparer le Conseil d'Administration, essentiellement pour donner des explications avant le vote du Budget de fonctionnement, pour répartir la DHG (Dotation Horaire Globalisée).

La commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. La commission ne doit pas être assimilée à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas. Elle réunit les parents et l'élève concerné(e), le professeur principal, quelques enseignants, la Direction de l'établissement ainsi que la Conseillère Principale d'Éducation. C'est une étape intermédiaire avant un éventuel Conseil de discipline.

Le conseil de discipline

Il est composé du chef d'établissement, de son adjoint, du gestionnaire de l'établissement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves, et du conseiller principal d'éducation.

Le conseil de discipline prononce à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

La commission Appel d'Offres

Elle est composée du chef d'établissement, de deux à quatre membres du conseil d'administration, désignés par celui-ci, d'un représentant élu des parents d'élèves.

À partir de 206 000 euros HT, les offres commerciales pour les achats du collège doivent être étudiées par cette commission.

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté : CESC

Il est composé de personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, de représentants : des personnels enseignants, des parents, des élèves, de la commune et de la collectivité de rattachement.

Il propose et coordonne les actions éducatives menées dans l'établissement telles que prévention de la violence, éducation à la sexualité, éducation à la citoyenneté, prévention des conduites à risques, aide aux familles dans la lutte contre l'exclusion.

La Commission d'Hygiène et de Sécurité : CHS

La Commission est présidée par le chef d'établissement et est composée de représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement. Cette commission est chargée de veiller à l'application des normes d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement et de faire toutes propositions utiles au Conseil d'Administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Les Fonds sociaux

Les fonds sociaux sont des aides destinées à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

La commission, présidée par le chef d'établissement, donne son avis sur les demandes.

Foyer Socio-Educatif – le FSE

Le FSE est une association qui gère des activités culturelles, sportives ou humanitaires destinées aux élèves.

La Commission restauration

La commission restauration est un lieu d'échanges et de propositions sur l'ensemble des éléments qui ont trait au fonctionnement du service de restauration (modalités de mise en œuvre, moyens de paiement, gestion des attentes, qualité du service, etc.). Elle associe l'intégralité des membres intéressés de la communauté scolaire à ses réflexions et ses travaux.

La Commission d'aménagement

Comprend des représentants du collège, de la mairie, du conseil général, des parents d'élèves, des élèves qui se réunissent pour échanger des idées sur les prochains travaux du collège.

Commission Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement : TICE

Depuis quelques années, l'informatique et l'audiovisuel ont intégré peu à peu le monde de l'enseignement. Ces outils modifient les usages et les pratiques. Si les pratiques sont souvent individuelles, la commission TICE joue un rôle pour les modifier en informant l'ensemble des enseignants sur les nouveaux usages afin qu'ils diversifient et améliorent la qualité de l'enseignement et l'appropriation des contenus par les élèves.